



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20210407 - 10

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril, se sont réunis en visioconférence, organisée par le Président depuis la mairie de PRUDHOMAT, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 mars 2021

Présents : 14

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel.

Absents dont excusés : 7

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, PEYRICAL René.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom a voté.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021.

Vu les travaux du bureau syndical du 17 mars 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :

- d'adopter le budget du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		534 364,07		379 438,73
Restes à réaliser			194 898,44	225 497,97
Affectation				
Prévisions 2021	1 384 657,18	850 293,11	2 220 596,94	1 810 558,68
Totaux	1 384 657,18	1 384 657,18	2 415 495,38	2 415 495,38

- de déterminer le niveau de vote : chacun des budgets 2021 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Publié et notifié le 19 AVRIL 2021
Acte rendu exécutoire
SMDMCA
Dordogne moyenne
Cère aval

Pour copie certifiée conforme. Syndicat mixte
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président
Francis AYROLES
Dordogne moyenne
Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.